

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCAIS

SEANCE ORDINAIRE DU 7 AOUT 2017

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	: 9
En exercice	: 9
Qui ont pris part à la délibération	: 7

Date de la convocation : 3 août 2017 Date d'affichage : 3 août 2017

L'An deux mil dix sept et le sept août à 20 Heures.
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
Prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence
De Mme RIVET M., Maire.

Présents : Mmes RIVET M., DION A., RIBAUDEAU C.,
Mrs DUPUIS C., MANSART S., LAVAINÉ P., LEDOUX B.,
Absents : SIBOULET N., LEDUC G.
Secrétaire (s) de séance : S. MANSART

Madame le Maire donne lecture du procès verbal du précédent conseil qui est adopté.

I) Délibération 2017-28 : CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL

Considérant les modifications de fonctionnement du regroupement pédagogique
Marçais/Orcenais à la rentrée scolaire 2017/2018

Considérant la nécessité de recruter une personne chargée de l'encadrement des enfants
pendant la cantine et pour l'entretien des locaux (soit 14 Heures/ semaine)

Vu l'article 3-3 alinéa 4 de la loi du 26/06/1984 permettant de pourvoir par un CCD un
emploi à temps non complet (et n'excédant pas 17.5 h) dans les communes de moins de
1000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste
d'adjoint d'animation de 14 hebdomadaire du 4 Septembre 2017 au 22 décembre 2017.

L'agent pourra être amené à faire des heures complémentaires ; un avenant pourra être
signé en cas de modification de la durée.

Le Conseil Municipal charge le maire des démarches nécessaires auprès du Centre de
Gestion .

Pour 7

II) Délibération 2017-29 : CREATION D'UNE REGIE

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 Août 2017;

Il est décidé d'instituer une régie de recettes auprès du service de la cantine de la commune de Marçais. Cette régie est installée à la mairie, fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année, encaisse les produits selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces 2° Chèques ;

- elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets PRZ.

III) Délibération 2017-30 : ACHAT TERRAIN NABOUDET

Madame le Maire rappelle l'historique des échanges entre Monsieur Marcel NABOUDET et la commune concernant l'achat de ses parcelles AB n° 107, AB 105 et 143 de superficies respectives de 678 m², 1995 m² et 1359 m². Elle fait part au conseil de son dernier entretien avec M. NABOUDET qui propose un prix de vente de 11 000 €.

Considérant que ces parcelles sont attenantes à la parcelle AB 110 sur laquelle sera construit le futur multi accueil, que l'achat de ce terrain est indispensable pour la réalisation de ce projet, et après en avoir délibéré le conseil municipal décide:

- d'acquérir les parcelles AB 107, 105 et 143 soit 4032 m²

- que l'achat se fera sous forme d'acte administratif

- charge le maire et le 1^{er} adjoint d'effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toutes pièces s'y rapportant.

IV) Délibération 2017-31 : RESTITUTION CAUTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de restituer la caution du logement loué jusqu'au 30 juin 2017 à Mme Océane SOUFFLET I pour un montant de 291.91 € (deux cent quatre vingt onze euros).

V) Délibération 2017-32 : CONVENTION MEDECINE DU TRAVAIL

Madame le Maire donne lecture de la lettre de la MSA informant l'impossibilité de renouveler en 2018 la mission de médecine de prévention.

Elle présente ensuite les modalités de la convention qui pourrait être signée avec le centre de gestion du Cher pour le service de médecine préventive (périodicité des visites pour le personnel, tarifs...).

A l'unanimité, les membres du conseil autorise le maire à signer la convention avec le centre de gestion pour la médecine préventive .

VI) Délibération 2017-33 :CONVENTION AVEC ANSAMBLE

Madame le Maire donne lecture de la convention transmise par la société ANSAMBLE pour les repas servis aux enfants à la cantine.

A l'unanimité, les membres du conseil autorise le maire à signer la convention avec ANSAMBLE.

VI) Délibération 2017-34 : TARIF REPAS CANTINE

Madame le Maire donne lecture de la convention transmise par la société ANSAMBLE pour les repas servis aux enfants à la cantine.

A l'unanimité, les membres du conseil autorise le maire à signer la convention avec ANSAMBLE.

Questions diverses

La question concernant l'achat du terrain à AXERREAL est reportée à la prochaine séance.

La séance est levée à 22H30.

